# Vouziers

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2018

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site  $\underline{www.services.eaufrance.fr}$ , rubrique « l'Observatoire »

# Table des matières

1.	Cara	ctérisation technique du service	3
	1.1.	Présentation du territoire desservi	3
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Eaux brutes	5
	1.5.1	Prélèvement sur les ressources en eau	5
	1.5.2	. Achats d'eaux brutes	5
	1.6.	Eaux traitées	5
	1.6.1	J	
	1.6.2		
	1.6.3		
	1.6.4		
	1.6.5		
	1.6.6		
	1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	
2.	Tarif	ication de l'eau et recettes du service	8
	2.1.	Modalités de tarification	8
	2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	9
	2.3.	Recettes	10
3.	Indic	ateurs de performance	11
	3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	11
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
	3.3.	Indicateurs de performance du réseau	
	3.3.1	<u>*</u>	
	3.3.2		
	3.3.3		
	3.3.4	. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	14
	3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	14
4.	Finar	ncement des investissements	15
	4.1.	Branchements en plomb	15
	4.2.	Montants financiers	
	4.3.	État de la dette du service	
	4.4.	Amortissements	
	4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	perform	ances environnementales du service	
5.	Actio	ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	17
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.		eau récapitulatif des indicateurs	
v.	Iaun	/uu 100up1tu1ut11 uod 111u10ut0u1d	10

# 1. Caractérisation technique du service

ellectivité : Vouziers ues (commune, EPCI et s liées au service :	type, etc.)	: Commune		
	type, etc.)	Commune		
liées au service :				
		Oui	Non	
uction		$\overline{\checkmark}$		
	age de	Ø		
ement (1)				
sfert		$\square$		
cage (1)		Ø		
ibution				
A compléter				
servi (communes adhé	rentes au sei	vice, secteurs	et hameaux dess	servis, etc.) : Vouzier
ine CCSPL	□ Oui			☑ Non
	on □ Oui,	date d'approba	ation*:	☑ Non
ın règlement de service	: règlemei	nt VEOLIA		
ın schéma directeur	☐ Oui,	date d'approba	ation*:	<b>☑</b> Non
	ewement (1) ement (1) sfert kage (1) ribution A compléter sservi (communes adhér une CCSPL un schéma de distribution le L2224-7-1 du CGCT un règlement de service	ewement (1) ement (1) sfert kage (1) ribution A compléter sservi (communes adhérentes au ser une CCSPL □ Oui un schéma de distribution □ Oui, le L2224-7-1 du CGCT un règlement de service : règlement	ement (1)  ement (1)  sfert  kage (1)  ribution  A compléter  sservi (communes adhérentes au service, secteurs une CCSPL  un schéma de distribution  Dui, date d'approbate L2224-7-1 du CGCT  un règlement de service : règlement VEOLIA	ement (1)  ement (1)  sfert  kage (1)  ribution  A compléter  sservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux dessure CCSPL  Oui  un schéma de distribution  Oui, date d'approbation*:

Le service est exploité en ☑ Délégation par Entreprise privée

<sup>\*</sup> Approbation en assemblée délibérante

#### Nature du contrat :

Nom du prestataire : VEOLIA

Date de début de contrat : 01/01/2001
Date de fin de contrat initial : 31/12/2012

Date de fin de contrat initial . 51/12/2012

• Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2020

• Nombre d'avenants et nature des avenants :1-Intégration de l'unité d'eau, 2- Suppression des branchements plombs, 3-Règlement de Service

# 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 4 577 habitants au 31/12/2018 (4 216 au 31/12/2017). Le nombre d'habitant a été ré estimé en 2018.

#### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 569 abonnés au 31/12/2018 (1 617 au 31/12/2017). Valeur réestimée en 2018.

La répartition des abonnés est la suivante :

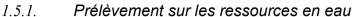
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	1 609	1 617	1 636	1 617	1 569	-3,0%
domestiques ou assimilés	1 603	1 611	1 630	1 611	1 566	-2,8%
autres que domestiques	6	6	6	6	3	-50,0%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 36,49 abonnés/km au 31/12/2018 (37,6 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,92 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,61 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 131,14 m³/abonné au 31/12/2018. (134,69 m³/abonné au 31/12/2017).

#### 1.5. Eaux brutes





Le service public d'eau potable prélève 286 947 m³ pour l'exercice 2018 (299 706 pour l'exercice 2017).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Variation en %
NOUVEAU PUITS N° 1 PRE DU MOULIN	Souterraine	140 291	108 805	-22,4%
PUITS DU LONG BEC	Souterraine	159 415	178 142	11,8%
Total		299 706	286 947	-4,3%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

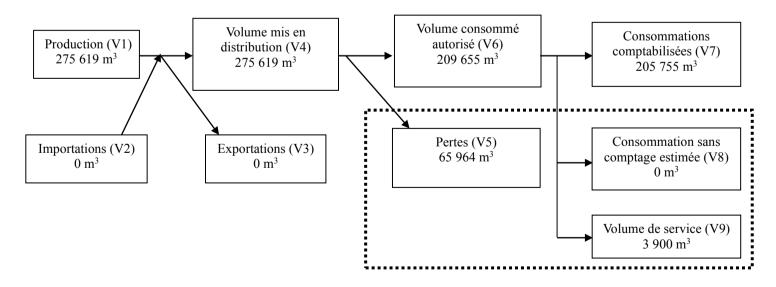
#### 1.5.2. Achats d'eaux brutes



Non concerné.

## 1.6. Eaux traitées

#### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



#### 1.6.2. Production

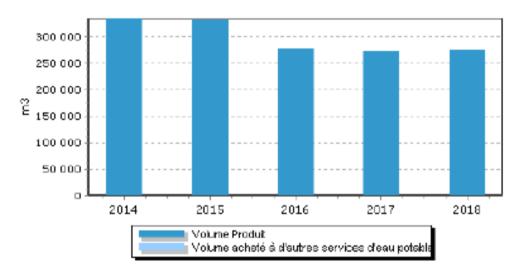


Le service a une station de traitement du Fer et de décarbonatation (pour le traitement de l'eau provenant du Long Bec.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume prélevé (m3)	365 864	362 016	313 175	299 706	286 947	-4,3%
Besoin des usines	27 498	26 708	27 093	18 212	11 328	-37,8%
Pertes en adduction	2 684	4 3 6 7	8 702	6 750	-	-
Volume produit (m3)	335 682	330 941	277 380	274 744	275 619	0,3%
Volume mis en distribution (m3)	335 682	330 941	277 380	274 744	275 619	0,3%

#### Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable



1.6.3. Non concerné Achats d'eaux traitées

#### Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Variation en %	
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	213 899	201 531	-5,8%	
Abonnés non domestiques	3 900	4 224	8,3%	
Total vendu aux abonnés (V7)	217 799	205 755	-5,5%	

<sup>(1)</sup> Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	219 944	198 384	224 111	198 663	205 755	3,6%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	219 944	198 384	224 111	198 663	205 755	3,6%
domestique ou assimilé	202 326	179 193	207 873	181 588	201 531	11,0%
autres que domestiques	17 618	19 191	16 238	17 075	4 224	-75,3%

#### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	%
Volume de service (V9)	3 900	3 900	0%

#### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	221 699	209 655	-5,4%

# 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 43 kilomètres au 31/12/2018 (43 au 31/12/2017).

# 2. Tarification de l'eau et recettes du service

## 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
	Part de la colle	ectivité	
Part fixe (€	HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN		
Part propor	tionnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³	0,5 €/m³	0,5 €/m³
Autre :	·	€	€
	Part du délég	ataire	
Part fixe (€	HT/an)		
	Abonnement (1) y compris location du compteur	46,44 €	46,44 €
Part propor	tionnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³	1,4511 €/m³	1,4557 €/m³
	Taxes et rede	vances	
Taxes			
	Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %
Redevances	3		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0923 €/m³	0,0913 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,42 €/m³	0,42 €/m3
	VNF Prélèvement	€/m³	0 €/m³
	Autre :	€/m³	0 €/m³

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

> Délibération du 29/11/2011 effective à compter du 30/12/2011 fixant les tarifs du service d'eau potable et les frais d'accès au service

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

# 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ( $120~\text{m}^3/\text{an}$ ) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Par	t de la collectivité		
Part fixe annuelle	0,00	0,00	%
Part proportionnelle	60,00	60,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	60,00	60,00	0%
Part du délégataire <i>(e</i> t	n cas de délégation de s	service public)	
Part fixe annuelle	0%		
Part proportionnelle	174,13	174,68	0,3%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	220,57	221,12	0,2%
Tax	xes et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	11,08	10,96	-1,1%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	50,40	50,40	0%
VNF Prélèvement :		0,00	%
Autre :		0,00	%
TVA	18,81	18,84	0,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	80,29	80,19	-0,1%
Total	360,86	361,31	0,1%
Prix TTC au m <sup>3</sup>	3,01	3,01	0%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

# 2.3. Recettes



LIBELLE	2017	2018	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	383 955	358 108	-6.73 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	363 008	377737	
dontvariation de la part estimée sur consommations	20 947	- 19 629	
Exploitation du service	383 955	358 108	-6.73 %
Produits : part de la collectivité contractante	104 720	95 258	-9.04 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	100 204	102440	
dontvariation de la part estimée sur consommations	4 5 1 5	- 7 182	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	18 212	18 792	3.18 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	18 212	18792	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	82 395	79 263	-3.80 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	76 302	84 079	
dontvariation de la part estimée sur consommations	6 093	- 4816	
Collectivités et autres organismes publics	205 327	193 313	-5.85 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	6 065	8 003	31.95 %
Produits accessoires	17 435	16 286	-6.59 %

# 3. Indicateurs de performance

# 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	11	0	12	0
Paramètres physico-chimiques	11	0	11	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux de conformit\'e = \frac{nombre de pr\'el\`evements r\'ealis\'es - nombre de pr\'el\`evements non conformes}{nombre de pr\'el\`evements r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	90,9%

# 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels			
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)						
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10			
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5			
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES  (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a		rtie A)				
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui				
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14			
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%				
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	65%	11			
	PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)					
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0			
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10			
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0			
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10			
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0			
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0			
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0			
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au	oui : 5 points	). T				
moins la moitié du linéaire de réseaux	non: 0 point	Non	0			

<sup>(1)</sup> l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

<sup>(2)</sup> l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

<sup>(3)</sup> non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

# 3.3. Indicateurs de performance du réseau

# 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\operatorname{rendement}\operatorname{du}\operatorname{r\acute{e}seau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution = 
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	80,7 %	76,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	14,13	13,36
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79,3 %	74,7 %

# Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linéaire des volumes non comptés = 
$$\frac{V_4 - V_7}{365 * linéaire du réseau de desserte en km}$$

13

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,5 m³/j/km (3,6 en 2017).

## Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

indice linéaire des pertes en réseau = 
$$\frac{V_4 - V_6}{365 * linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 4,2 m<sup>3</sup>/j/km (3,4 en 2017).

## 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, il n'y a pas eu de renouvellement de réseau.

taux moyen de renouvellement des réseaux = 
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

# 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2017).

# 4. Financement des investissements

## 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder  $10 \mu g/l$ . Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Renouvellement des branchements plomb		2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de branchements	2 037	2 039	2 044	2 046	2 046	0,0%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	263	261	261	261	260	-0,4%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	13%	13%	13%	13%	13%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	2	0	0	1	100%
% de branchements plomb supprimés	0,00%	0,76%	0,00%	0,00%	0,38%	100%

Suite à la signature de l'avenant n°2 au contrat de DSP signé en fin d'année 2011, il était prévu le remplacement des 240 branchements plomb restant avant le 25 Décembre 2013.

Il resterait quand-même 260 branchements plomb malgré la campagne de renouvellement. Une demande de précision a été faite auprès de VEOLIA lors de la présentation du rapport du délégataire en Conseil Municipal le 02/07/2019, demande relancée par mail le 09/09/2019.

#### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

# 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		481 973,46	411 742,67
Mantant manh anná dunant l'anomica an C	en capital	69 140,76	70 230,79
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts	19 359,10	16 967,22

#### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 65 757,07 € (68 381,08 € en 2017).

# 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

18 048 € HT

18 048 € HT



travaux de voirie)

# 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

# 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2018, le montant des abandons de créance s'élevait à 233 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	10	6	6	4	6
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	564,00	380,00	391,00	164,00	233,00
Volume vendu selon le décret (m3)	219 944	198 384	224 111	198 663	205 755

# 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

# 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des		
	services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 216	4 577
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,01	3,01
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	90,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	60	60
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,7%	76,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,6	4,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3,4	4,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0008	0,0011